

ARRÊTÉ

portant autorisation de circulation permanente sur les levées de la Loire sur la commune d'Herry

Le Président de la Communauté de communes,

VU la pétition en date du 16 avril 2024, par laquelle la structure gestionnaire de la réserve naturelle nationale du val de Loire, le Conservatoire d'espaces naturels, demeurant : 44 rue du Puits Charles - 58400 La Charité-sur-Loire, demande l'autorisation de circuler sur le domaine public fluvial, en empruntant les levées de Loire des communes de La Chapelle-Montlinard, d'Herry et Couargues, afin d'accéder à la réserve naturelle du val de Loire dont ils ont la gestion sur le domaine public fluvial.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2122-1 et suivants, R. 2125-1 à R. 2125-3 et suivants.

VU la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire et de l'Allier, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur la plateforme de Nevers.

Considérant que les emplacements ci-dessus visés peuvent, sans inconvénient, faire momentanément l'objet d'une occupation temporaire.

SUR proposition de la direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT58), service Loire sécurité risques, gestionnaire du domaine public fluvial

ARRÊTE

Article 1^{er} : La structure gestionnaire de la réserve naturelle nationale du val de Loire est autorisée à circuler temporairement en véhicule léger, à ses risques et périls, dans le Département du Cher, afin d'accéder à la réserve naturelle du val de Loire dont elle a la gestion sur le domaine public fluvial, en empruntant les levées de Loire sur la commune d'Herry conformément aux plans joints.

Le permissionnaire sera porteur de la présente autorisation lors de ses déplacements sur les levées.

Le titulaire est tenu de respecter le partage de circulation sur l'itinéraire de la Loire à vélo et de donner priorité aux cycles et piétons.

Le permissionnaire utilisera le véhicule léger :

Toute l'année (propriétés du Cen Bourgogne)

- KANGOO : 4055-XD-21

- DACIA Sandero : GC-896-WA

Véhicules de location (jusqu'à fin aout 2024)

- KANGOO FX-717-HP

- FORD PUMA GQ-014-DC

- EXPRESS GS-908-MT

Tout changement de véhicule entrainera une nouvelle demande.

Les personnes autorisées à circuler sur les levées avec les véhicules du conservatoire sont :

- *Alexandre ALAVOINE (Chargé d'étude, garde-technicien)*
- *Nicolas POINTECOUTEAU (Chargé d'étude, garde-technicien)*
- *Mélissa ROBILLARD (Chargée de communication)*
- *Chloé MARADAN (Stagiaire)*
- *Cécile RACAPÉ (Conservatrice)*

La circulation sur la digue se fera à faible vitesse (inférieure à 20 km/h).

Article 2 : *La présente autorisation est permanente*

Article 3 : *La présente autorisation n'engage en aucune façon la responsabilité, l'état des ouvrages et du chemin ne pourra être prétexte à engagement de cette responsabilité, en cas d'accident ou d'incident.*

Le titulaire s'assurera de la régularité de ses véhicules (contrôle technique, assurances valides) et de la validité de son autorisation de circulation.

Article 4 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.*

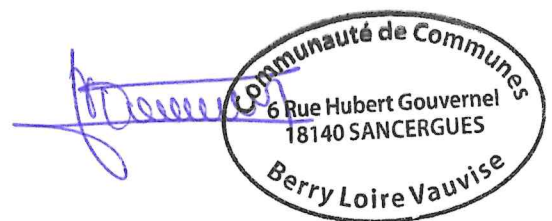
Article 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

- *Monsieur Le Préfet du Cher*
- *Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Cher,*
- *Monsieur Le Colonel de Gendarmerie,*
- *Madame Le Maire de La Chapelle Montlinard, pour information,*
- *Monsieur Le Maire de Herry, pour information,*
- *Madame Le Maire de Couargues, pour information,*

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

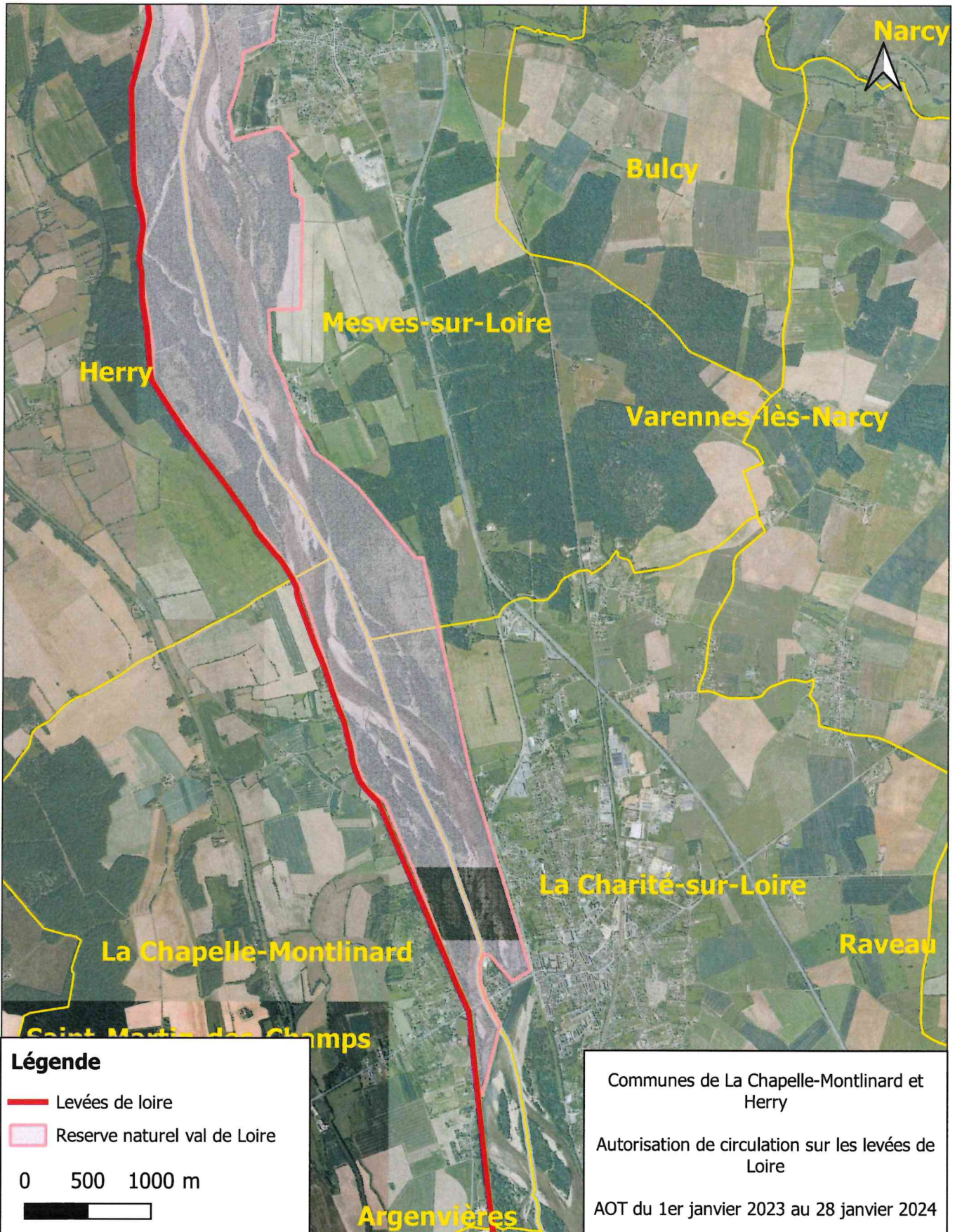
Fait à Sancergues, le 11 Juin 2024

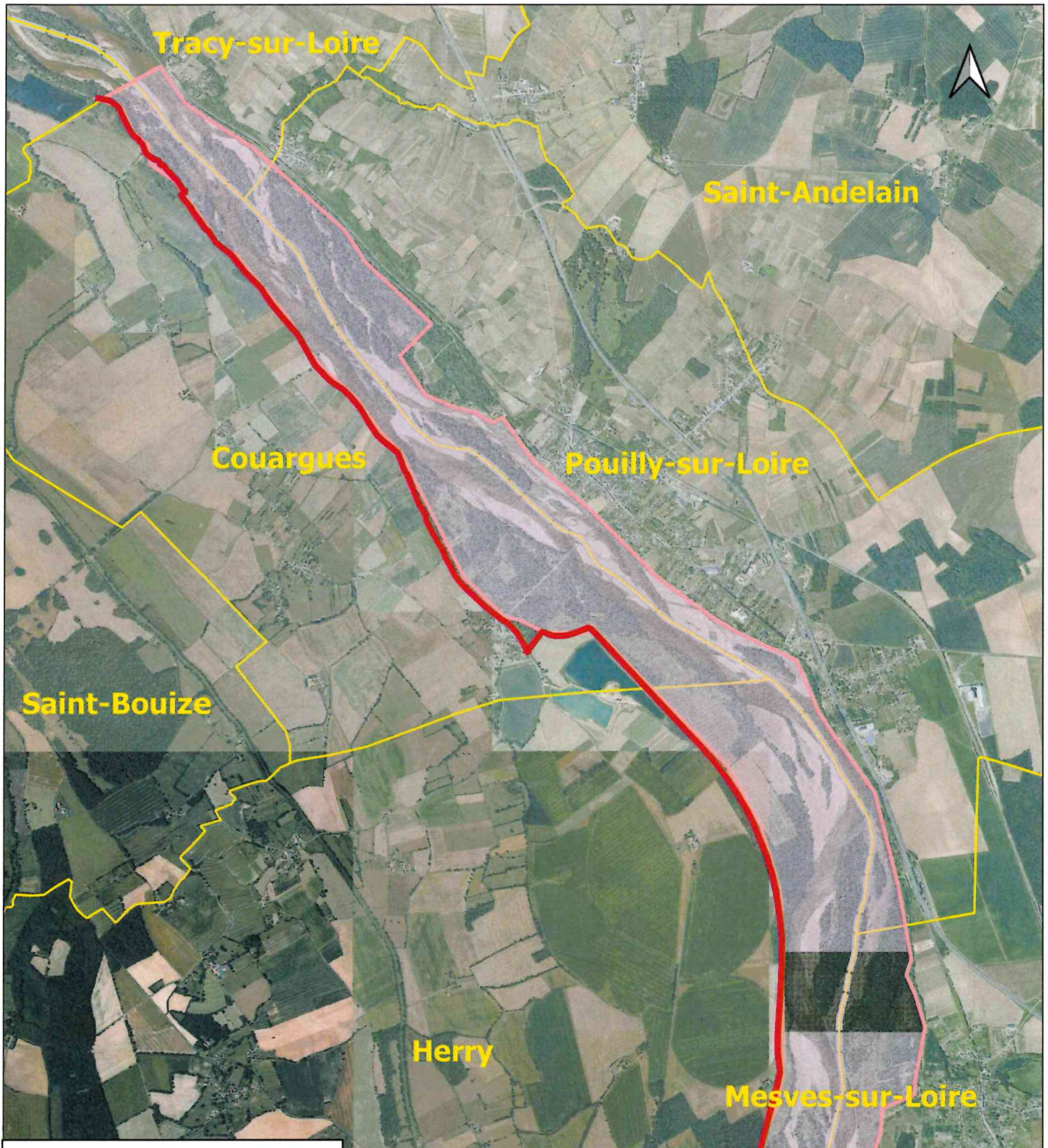
*Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE
Jean-Paul DOUSSET*





PLAN DE SITUATION

Planche n°1





Légende

-  Levées de Loire
-  Reserve naturelle val de Loire

0 500 1000 m



Communes de Herry et Couargues

Autorisation de circulation sur les levées de Loire

AOT du 1er janvier 2023 au 28 janvier 2024